Ville d'Isbergues
5A place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A2026-443

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur
l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
les vendredi 6 - samedi 7 et dimanche 8 novembre 2026 de 10 heures à 19 heures
salle Arthur Lamendin

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur Antoine DOUTRIAUX, domicilié à ISBERGUES, 114 bis rue des Longues Herbes, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Antoine DOUTRIAUX est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1er et 3ème groupes, à l'occasion du salon du bien-être, les vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 novembre 2026 de 10 heures à 19 heures, salle Arthur Lamendin.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 28 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES

David THELLIER

Publié le 28 OCT. 2026